

Action 23 : Mettre en place un service d'autopartage de voitures sur la ville

Axe stratégique : Mobilité active et durable

Contexte

Le transport est le 1er émetteur de gaz à effet de serre dans l'agglomération (50%) dont plus de la moitié sont dus aux voitures individuelles.

L'autopartage est la mise à disposition d'une flotte de voitures en libre-service au profit d'un groupe d'usagers pour la durée et la destination de leur choix

Intérêt de l'autopartage :

- Est utilisé plutôt pour les trajets hors domicile-travail (pas de concurrence avec le covoiturage)
- Complète l'offre de transport en commun et des modes actifs
- Réduit l'usage de la voiture individuelle et encourage la démotorisation (suppression de la 3^{ème} voiture)

Descriptif de l'action

Une voiture en autopartage en boucle, remplace 5 à 8 voitures personnelles supprime 10 000 à 19 000 km par an en voiture personnelle et libère 0,9 à 3 places de stationnement en voirie.

Nous favoriserons donc l'autopartage :

- Identifier les zones propices à l'implantation de places de parking dédiés à l'autopartage
- Mettre en place une signalétique spécifique
- Retenir l'opérateur dédiés à l'autopartage
- Communiquer auprès des usagers

Partenaires

Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Budget

Budget CA SGBS

Calendrier

Voir avec l'agglo => 2024

Indicateurs de suivis

Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules en « autopartage » / Nombre de personnes inscrites à l'autopartage et nombre de déplacements réalisés